

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier Avril, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 27 Mars 2026

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Lydie BOUCHAUD, Thomas BONNEAU, Marion VINET, Yann COULONNIER, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, Arnaud BOURASSEAU, Pamela JUBEAU, Loïc BAUBRY, Caroline BADREAU, Adem KUTLU, Emilie JOUSSET, Benjamin LIARD, Marie-Andrée POUPLIN, Nicolas JAHAN, Caroline LOIZEAU, Cyrille BOUDAUD, Madeline BONNEAU, Thierry LOISEAU.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marion VINET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 20 Mars 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 Mars 2026 constate l'élection de 4 Adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 25 Mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- ✚ Lydie BOUCHAUD, 1^{ère} Adjointe,
- ✚ Yann COULONNIER, 2^{ème} Adjoint,
- ✚ Marion VINET, 3^{ème} Adjointe,
- ✚ Thomas BONNEAU, 4^{ème} Adjoint,
- ✚ Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, Conseillère Municipale déléguée,
- ✚ Paméla JUBEAU, Conseillère Municipale déléguée.

La commune compte 1 555 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (Maire et Adjoint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** qu'à compter du 7 Avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - ✚ Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (taux maximum), soit un montant d'indemnité brute mensuelle de 2 289.56 € à la valeur actuelle de l'indice brut terminal,
 - ✚ 1^{er} Adjoint : 11.27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant d'indemnité brute mensuelle de 463.26 € à la valeur actuelle de l'indice brut terminal,
 - ✚ 2^{ème} Adjoint : 11.27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant d'indemnité brute mensuelle de 463.26 € à la valeur actuelle de l'indice brut terminal,
 - ✚ 3^{ème} Adjoint : 11.27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant d'indemnité brute mensuelle de 463.26 € à la valeur actuelle de l'indice brut terminal,
 - ✚ 4^{ème} Adjoint : 11.27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant d'indemnité brute mensuelle de 463.26 € à la valeur actuelle de l'indice brut terminal,
 - ✚ Conseillère Municipale Déléguée : 4.23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un

montant d'indemnité brute mensuelle de 173.87 € à la valeur actuelle de l'indice brut terminal,

✚ Conseillère Municipale Déléguée : 4.23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant d'indemnité brute mensuelle de 173.87 € à la valeur actuelle de l'indice brut terminal.

- **DE CONFIRMER** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,
- **DE PRÉCISER** que Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

2. COMMISSIONS COMMUNALES : DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées les dossiers qui seront soumis au conseil :

- ✚ La Commission Voirie, Urbanisme et Environnement,
- ✚ La Commission Bâtiment et Economie,
- ✚ La Commissions Vie Sociale et Cérémonies,
- ✚ La Commission Culture, Communication et Enfance,
- ✚ La Commission Personnel.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

COMMISSIONS	TITULAIRES
Voirie- Urbanisme – Environnement Thomas BONNEAU	- Loïc BAUBRY, - Thierry LOISEAU, - Arnaud BOURASSEAU, - Nicolas JAHAN.

Affaires sociales – Cérémonies Marion VINET	- Caroline LOIZEAU, - Marie-Andrée POUPLIN, - Madeline BONNEAU, - Adem KUTLU.
Bâtiment Economie Yann COULONNIER	- Cyrille BOUDAUD, - Loïc BAUBRY, - Emilie JOUSSET, - Benjamin LIARD.
Culture – Communication – Enfance Lydie BOUCHAUD	- Paméla JUBEAU, - Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, - Caroline BADREAU.
Personnel Jean-François YOU	- Lydie BOUCHAUD, - Yann COULONNIER, - Marion VINET, - Thomas BONNEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales détaillée ci-dessus,
- **DE DECIDER** que Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions,
- **DE DESIGNER**, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT comme détaillé ci-dessus.

3. FIXATION DU TARIF DE LA SORTIE D'AVRIL DE L'ANIMATION JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un service pour l'Animation Jeunesse a été créé et rappelle que les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la sortie du mois d'Avril de l'Animation Jeunesse.

Tarifs	QF : 0 à 900	QF : 901 à 1 300	QF : 1 301 et plus
T3 Sortie :	25 €	27 €	29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les tarifs de la sortie du mois d'Avril de l'Animation Jeunesse tels que détaillés ci-dessus.

4. REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **DE PROCÉDER** à l'élection des délégués :
 - Délégué titulaire :**
Sont candidats : Jean-François YOU
Nombre de voix : 19
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
 - Délégué suppléant :**
Sont candidats : Thierry LOISEAU
Nombre de voix : 19
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
- **DE DÉSIGNER** comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Jean-François YOU,
- **DE DÉSIGNER** comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Thierry LOISEAU.

5. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU GIP GEO VENDEE

Le Groupement d'intérêt public (GIP Géo Vendée) a été créé le 1^{er} Juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Le montant de la cotisation est de 100 € par année civile.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- ✚ Assurer la continuité des services actuels de l'Association géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...),
- ✚ Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Monsieur le Maire informe qu'il faut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Jean-François YOU titulaire, de la commune de Bazoges en Pailers au sein du GIP GEO VENDEE,
- **DE NOMMER** Thomas BONNEAU, suppléant, de la commune de Bazoges en Pailers au sein du GIP GEO VENDEE,
- **DE REPRÉSENTER** la Commune de Bazoges en Pailers au sein du GIP GEO VENDEE,

- **DE SIEGER ET VOTER** aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

6. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- ✚ Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,
- ✚ Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- ✚ Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- ✚ Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- ✚ Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- ✚ La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** au vote à main levée,
- **DE NOMMER** Monsieur Jean-François YOU représentant titulaire, de la commune de Bazoges en Pailers au sein du Syndicat mixte e-Collectivités.

7. VENDÉE EXPANSION - SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

-  La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
-  La réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
-  Et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** au vote à main levée,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-François YOU pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-François YOU pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la

Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

- **D'AUTORISER** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration,
- **D'AUTORISER** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune/, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant,
- **D'AUTORISER** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

8. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU COMITE D'ECHANGES

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune doit désigner 2 représentants au comité d'échanges.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les élus qui représenteront la commune au Comité d'échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** au vote à main levée,
- **DE NOMMER** Madame Lydie BOUCHAUD représentante titulaire, de la commune de Bazoges en Paillers au sein du Comité d'échanges,
- **DE NOMMER** Madame Madeline BONNEAU représentante suppléante, de la commune de Bazoges en Paillers au sein du Comité d'échanges.

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 6 Mai 2026 à 19 heures.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire, Jean-François YOU	Le secrétaire de séance, Marion VINET
--------------------------------	--